

TAXE D'APPRENTISSAGE 2015 sur salaires 2014

régime droit local

A régler au plus tard le 28 février 2015

Adresse de retour :

CCIRL - Service Régional de Collecte de la Taxe d'Apprentissage

10 Viaduc JF Kennedy - 1^{er} étage - 54000 NANCY

Courriel : collecte-apprentissage@nancy.cci.fr

Tél : 03 83 90 88 87 - Fax : 03 54 95 76 07 - Site : <http://www.lorraine.cci.fr>



1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N°	Clé WEB
CABINET COMPTABLE	
CONTACT	
TEL.	
FAX	
E-MAIL	
SIRET	
NAF	
Apprentis au 31/12/2014	
Effectif moyen annuel 2014	

2- CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- MASSE SALARIALE BRUTE (cf. DADSU base sociale - rubrique S80.G62.00.002)
- Si vous avez eu au moins un apprenti en cours d'année et S ≤ 104 068 € PAS DE DECLARATION
Il faut remplir ces 2 conditions. Nombre d'apprentis en cours d'année :
- Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 13,14 %

S

- TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE : $S \times 0,44 \%$ **TB**

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus

(voir site internet) - Calcul du taux au verso

. CSA : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage S X Taux CSA **+CSA**

ou

- Créance

3- PAIEMENT (A défaut de paiement avant le 1er mars 2015, le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100 %)

Montant à payer : **TB + CSA - Créance = P**

- Chèque N°** à l'ordre de : CCI TAXE D'APPRENTISSAGE
- Virement au Compte** : IBAN : FR76 1470 7000 2031 3219 8802 959 CCBPFRPPMTZ
(Mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

Pièce à joindre obligatoirement : contrats d'apprentissage

4- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2014 : QUOTA OBLIGATOIRE

Joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2014

Zone Réservee	NOM, Prénom de l'apprenti	CFA fréquenté, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP, BAC PRO, etc...)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
IMPORTANT					

Par délégation de la CCI LORRAINE - Date de la convention de délégation : 23/09/2013 - Champ géographique : La LORRAINE
- Accord du Préfet : 15/10/2003 - Avis du Service Régional de Contrôle : 13/09/2013

Effectif annuel moyen	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				ALTERNANTS (a=y+z)	CFIP (i=w+x+y+z)	SALARIES (s)	Seuil CFIP c = i/s %	Seuil ALTERNANTS c' = a/s %
	VIE ⁽¹⁾ (w)	CIFRE ⁽²⁾ (x)	C. ALTERNANTS						
			apprentissage (y)	professionnalisation (z)					
2013	/	/	/	/	/	/	/	/	
2014	/	/	/	/	/	/	/	/	

Taux CSA	c < 1 %		1 % ≤ c < 3 %	3 % ≤ c < 4 %	c ≥ 4 %	3 % ≤ c' < 4 %	
	250 ≤ s ≤ 2000	0.208 %		0.052 %	0.026 %	Exonéré	0.026 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.312 %					

⁽¹⁾ VIE : Volontariat International en Entreprise
⁽²⁾ CIFRE : Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise

⁽³⁾ Les entreprises dont le seuil de contrats d'alternants est supérieur ou égal à 3 % sont exonérées si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

⁽⁴⁾ Informations obligatoires pour le calcul du bonus si le seuil alternants est compris entre 4 et 6% (voir site internet)

5- CALCUL DE LA REPARTITION

Alsace-Moselle	FRA (Fraction Régionale pour l'Apprentissage)	QUOTA	CSA
Répartition	51% TB	49 % TB	Taux calculé
Déduction		- coûts des formations apprentis	- coûts des formations apprentis
Disponible		=	=

6- AFFECTATIONS DU DISPONIBLE AUX CFA

Zone réservée	Nom Ecole Adresse	CSA	Quota obligatoire	Quota disponible

Date de radiation ou cessation d'activité

Cachet et signature de l'entreprise (ou du cabinet comptable gérant votre taxe)